

Par arrêté du ministre de la santé du 27 janvier 2021.

Les administrateurs conseillers suivant, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé:

- Noura Naouali,
- Moufida Jerbi née Aissa,
- Imen Belhadj Khalifa Souissi,
- Dhahbi Bouazizi,
- Sabeur Tastouri,
- Hichem Filali,
- Hela Saied épouse Soussi,
- Wahida Zrelli,
- Meriem Amri Epouse Selmi,
- Ridha Znina,
- Fatma Meriem Ben Ismail,
- Mongi Bouthouri,
- Selem Aissa,
- Nejia Mezni,
- Abdelhamid Brigui,
- Alia Amamou née Abdssalem,
- Mourad Haouet,
- Sofien Sghaier,
- Naoufel Ben Romdhane,
- Jihene Chaouch,
- Mohamed Saidi Abdellaoui,
- Mohamed Ghandri,
- Yahia Aouinet,
- Yahia Boumenjel,
- Belgacem Ayed,
- Amina Telissi épouse Ouerfelli,
- Hajra Hakiri épouse Allouchi,
- Khaled Jedidi,
- Wafa Ben Hasine épouse Beltaifa,
- Manel Harbi,
- Mohamed Chaouch.

Par arrêté du ministre de la santé du 16 février 2021.

Est mis fin à la nomination du Madame Sondes Smari, médecin de la santé publique, sur sa demande, en qualité d'inspecteur régional de la santé publique.

Par arrêté du ministre de la santé du 16 février 2021.

Le docteur Mohamed Aziz Ben Ayeche, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est déchargé des fonctions de chef de service de Chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital Sahloul de Sousse.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret Gouvernemental n° 2021-132 du 12 février 2021.

Madame Hayet Ben Ismail épouse M'Salmi, inspecteur général du travail, est nommée en qualité de chargée de mission auprès du cabinet de ministre des affaires sociales.

Par décret Gouvernemental n° 2021-133 du 12 février 2021.

Monsieur Nizar Mohsni, administrateur en chef, est nommé en qualité de chargé de mission auprès du cabinet de ministre des affaires sociales.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 12 février 2021, portant approbation de la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2002-54 du 11 juin 2002, relative aux laboratoires d'analyses médicales,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017 et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévu par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins et notamment ses articles 4 et 11,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 22 février 2006, portant approbation de la convention cadre régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins de libre pratique,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 1^{er} juin 2006 fixant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, biologistes, médecins dentistes, psychologues cliniciens, sages-femmes et auxiliaires médicaux tel que modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2010,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 6 février 2007, portant approbation de la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique ,

Vu l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclu entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat Tunisien des biologistes de libre pratique signé le 27 juin 2011 ,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 17 avril 2019, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mai 2020, portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique.

Arrête :

Article premier - Est approuvée, la convention sectorielle des biologistes de libre pratique, annexée au présent arrêté, conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique, en date du 25 décembre 2020.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 6 février 2007, portant approbation de la convention sectorielle des biologistes de libre pratique conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat national des biologistes de libre pratique.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 février 2021.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Arrêté du ministre des affaires sociales du 12 février 2021, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention sectorielle des médecins libéraux conclu entre la caisse nationale d'assurance maladie et le syndicat Tunisien des médecins libéraux.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin-dentiste, telle que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie, telle que modifiée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017 et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,